



Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

RÈGLEMENT 2017-04

Décrétant une dépense de 950 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé

QUE,

le règlement 2017-04, décrétant une dépense de 950 000\$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Preston, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 22 janvier 2016.

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme CIMA+, en date du 25 août 2016, fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 20 ans.



**Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec**

Article 4
Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble non exploité (terrain vacant)	1
Camping de 0 à 100 sites	4
Camping de 101 à 200 sites	6
Camping de 201 à 300 sites	8
Camping de 301 et plus	10

(14874\$/an)

Article 5
Taxation à la valeur –partie à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6
Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

Article 7

Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Claire Dinel, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

RÈGLEMENT 2017-04

**Décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt
du même montant pour des travaux d'amélioration de
chemins**

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2017-04, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le ____
ième jour du mois _____ 2017.

Et j'ai signé à Duhamel ce ____ième jour du mois _____
2017

Claire Dinel, g.m.a.
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	10 février 2017	
Adoption du règlement	12 février 2017	2017-02-18332
Avis public – tenue de registre	14 février 2017	
Entrée en vigueur		
Avis public- entrée en vigueur		



Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

Annexe A
Règlement d'emprunt 2017-04
CIMA+

Municipalité de Duhamel

Réfection du chemin Preston -
Mise à jour de l'estimation suite au plan d'intervention

G003870

BORDEREAU D'ESTIMATION

ARTICLE	TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
Chemin Preston					
1.1	Enlèvement d'asphalte	7 100	m ²	<u>10,00 \$</u>	<u>71 000,00 \$</u>
1.2	Rechargement granulaire de la chaussée en MG 20, 150 mm d'épaisseur	22 800	m ²	<u>6,00 \$</u>	<u>136 800,00 \$</u>
1.3	Élargissement de la structure de chaussée, 550 mm d'épaisseur de MG 112	410	m ²	<u>25,00 \$</u>	<u>10 250,00 \$</u>
1.4	Traitement de surface double, 5,5m de largeur	17 050	m ²	<u>7,00 \$</u>	<u>119 350,00 \$</u>
1.5	Asphalte, couche unique, ESG-14, 70mm d'épaisseur	3 850	m ²	<u>20,00 \$</u>	<u>77 000,00 \$</u>
1.6	Enlèvement de ponceau	92	m	<u>40,00 \$</u>	<u>3 680,00 \$</u>
1.7	Ponceaux, incluant transition, 600 mm de diamètre	92	m	<u>550,00 \$</u>	<u>50 600,00 \$</u>
1.8	Prolongement de ponceau, 450 mm de diamètre	5	m	<u>500,00 \$</u>	<u>2 500,00 \$</u>
1.9	Excavation de fossé	4 130	m	<u>20,00 \$</u>	<u>82 600,00 \$</u>
1.10	Empierrement type III				
	a) d'extrémité de ponceau	380	m ²	<u>35,00 \$</u>	<u>13 300,00 \$</u>
	b) de fossé	2 850	m ²	<u>35,00 \$</u>	<u>99 750,00 \$</u>
1.11	Remplacement de glissières de sécurité	130	m	<u>150,00 \$</u>	<u>19 500,00 \$</u>



Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec

Municipalité de Duhamel

Réfection du chemin Preston -
Mise à jour de l'estimation suite au plan d'intervention

CIMA+

G003870

BORDEREAU D'ESTIMATION

ARTICLE TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
1.12 Remise en état des lieux	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.13 Maintien de la circulation	1	forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Sous-total, Chemin Preston				699 330,00 \$
Contingences 25%				174 832,50 \$
Sous-total				874 162,50 \$
T.P.S. (5,0 %)				43 708,13 \$
T.V.Q. (9,975 %)				87 197,71 \$
TOTAL				1 005 068,33 \$

Préparé et vérifié par : _____

Jean-Michel Caron,
ing. OIQ : 136 293
25 août 2016

MATRICULE	CIVIQUE	CHEMIN	LOGEMENT	CODE	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOM	# UNITÉ
1595-21-1998-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	TELLIER BRUNO	1
1595-22-3365-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DUCIOS MONIQUE GARIEPY	1
1595-32-3405-0-000-0			2	1100	Chalet ou maison de villégiature	PAYNE HUBERT	2
1595-32-4376-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	MORONVAL PRUD'HOMME	1
1595-50-4982-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	LEVA FERNANDO	1
1595-51-7416-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DESJARDINS DANIEL	1
1595-51-8777-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	SOUCY CLAUDE	1
1595-52-4037-0-000-0			1	1000	Logement	BOILEAU SYLVIE	1
1595-53-7565-0-000-0			0	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité	SOUCY CLAUDE	1
1595-62-2606-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	LAHAIE LOUIS	1
1595-62-6721-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BRUNET ERIC	1
1595-64-6814-0-000-0			1	1000	Logement	MARCOTTE JEAN-BENOIT	1
1595-72-1132-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	OUELLETTE JEAN JR	1
1595-72-5165-0-000-0			1	1000	Logement	PAGE CAROLE	1
0902-79-8070-0-000-0			0	1100	Chalet ou maison de villégiature	AYOTTE PIERRE	1
1594-27-8239-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BEAUCHAMP NATHALIE	1
1594-27-9881-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BEDARD GERARD	1
1594-38-2007-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BISSON ALAIN	1
1594-38-4535-0-000-0			1	1000	Logement	BOLDUC CONRAD	1
1594-38-8658-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BOUTIN RICHARD	1
1594-47-1633-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BOUTIN RICHARD	1
1594-47-5466-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BRADLEY SEAN	1
1594-48-0791-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BRUNEAU GAETAN	1
1594-48-6404-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	BULMER LYNN RUTH	1
1594-48-6942-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	CAMPBELL KEITH	1
1594-49-6957-0-000-0			0	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité	CAMPBELL KEITH	1
1594-59-2933-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	CAMPBELL PHILIP A.	1
1594-59-7207-0-000-0			0	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité	CARRIERE LAURIER	1
1594-59-8088-0-000-0			0	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité	CARRIERE LAURIER W.	1
1594-68-4770-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	CARRIERE LISE	1
1595-31-9259-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	CARTER DONALD STUART	1
1595-33-4014-0-000-0			1	1000	Logement	DAIGLE CHRISTIAN	1
1595-33-4253-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DE BELLEFVILLE LOUISE	1
1595-36-6686-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DE PASSILLE PIERRE	1
1595-36-7246-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DECARIE MICHEL	1
1595-36-7707-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	DOLLE GERARD	1
1595-37-4671-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	FAUCHER NATHALIE	1
1595-37-5545-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	GAUTHIER JOSÉE	1
1595-40-5657-0-000-0			1	1100	Chalet ou maison de villégiature	GRONDINES GUINDON	1



1595-40-7016-0-000-0	732 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	HUTTON JOHN DENNIS	1
1595-41-1024-0-000-0	706 PRESTON	2	1000 Logement	JONCAS SERGE	2
1595-48-1977-0-000-0	0 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	KUSLEIKA CATHERINE	1
1595-49-1475-0-000-0	502 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	KUSLEIKA SONIA	1
1595-49-1956-0-000-0	504 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LAFLAMME YVONNE	1
1595-49-2122-0-000-0	514 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LAMARCHE JOANE	1
1596-22-5189-0-000-0	450 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LAMARRE FRANÇOIS	1
1596-22-9280-0-000-0	452 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LAROCHE JACQUES	1
1596-30-7981-0-000-0	490 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LEDUC GERARD J.	1
1596-30-8742-0-000-0	492 PRESTON	1	1000 Logement	LEMIEUX JACQUES	1
1596-31-7220-0-000-0	486 PRESTON	0	1990 Autres immeubles résidentiels	LEVASSEUR LUC	1
1596-31-7260-0-000-0	482 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LOBECK PHYLLIS GRACE	1
1596-32-2861-0-000-0	454 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LOPEZ JUAN MIGUEL	1
1596-32-7814-0-000-0	478 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	MAHERAL O'DONNELL ANDREE	1
1596-33-3205-0-000-0	0 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	MORIN JOHN CARL	1
1596-40-0103-0-000-0	500 PRESTON	1	1000 Logement	PICARD NOEL	1
1596-50-8022-0-000-0	0 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	POIRIER ROBERT	1
1597-95-9741-0-000-0	0 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	ROBICHAUD ALAIN	1
1697-05-6068-0-000-0	175 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	ROY LINDA	1
1697-06-0629-0-000-0	184 PRESTON	0	7491 Camping & pique-nique	S.E.P.A.Q.	10
1697-07-7660-0-000-0	0 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	SAVARD JEANNE	1
1697-16-0324-0-000-0	173 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	SEGUIN PIERRE	1
1697-16-1561-0-000-0	169 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	SOROVACU DANIEL	1
1697-17-4606-0-000-0	167 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	THIFFAULT CLAIRE	1
1697-18-4555-0-000-0	112 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	TREMBLAY CECILE	1
1697-25-3514-0-000-0	189 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	TREMBLAY DENIS	1
1697-29-1563-0-000-0	108 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	TREMBLAY ERIC	1
1596-22-1589-0-000-0	450 PRESTON	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	VALLERAND LUC	1
1596-14-6773-0-000-0	129 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LANDRIAULT DIANE	1
1596-14-8536-0-000-0	127 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LEVESQUE ALAIN	1
1596-15-5551-0-000-0	137 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	BLAIS CELINE	1
1596-15-5812-0-000-0	131 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	BERGERON STEVE	1
1596-23-0184-0-000-0	125 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	TACKNEY GAIL MAUREEN	1
1596-23-1319-0-000-0	123 PRUCHES	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	VILLENEUVE DIANE	1
1595-25-7924-0-000-0	115 SAPINS	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	LAMOUREUX SUZANNE	1
1595-33-5993-0-000-0	105 SAPINS	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	GUAY STEPHANE	1
1595-34-0076-0-000-0	111 SAPINS	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	ZITO VINCENZO	1
1595-34-6540-0-000-0	109 SAPINS	1	1100 Chalet ou maison de villégiature	CHENEVERT JOCELYNE	1





**Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec**



Municipalité de Duhamel
1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

Annexe C du règlement 2017-04

Duhamel le 9 mars 2017

**2017-04 - RÉFECTION DU CHEMIN PRESTON
MISE À JOUR – ESTIMATION DÉTAILLÉE DU PROJET GLOBAL**

Coût des travaux (estimé de CIMA+)	874 162,50\$
Estimation du coût pour la préparation des plans et devis (non Admissible à la demande d'aide financière) *	25 000,00\$
Tvq (50%) non remboursé	44 842,72\$
TOTAL	944 005,22\$

- Le coût réel sera connu sous peu, car nous sommes présentement en appel d'offres pour la préparation des plans et devis.

Claire Diné, gma

Claire Diné, gma
Directrice générale

*Copie certifiée
Conforme*

*CD
11-05-2017*



**Municipalité de Duhamel
Comté de Papineau
Province de Québec**



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **vendredi, le 11 mai 2017**, à 8h30, à la salle communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Madame Doris Larose, Messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande et Noël Picard.

Absence motivée : Monsieur Daniel Berthiaume et Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-05-18427

Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt 2017-04 décrétant une dépense de 950 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

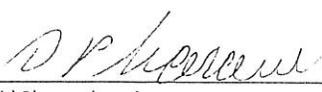
Il est résolu

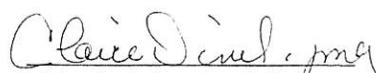
QUE, l'article 1 du règlement 2017-04 soit modifié par l'ajout d'un paragraphe à savoir :

Le rapport daté du 9 mars 2017 et signé par madame Claire Dinel, directrice générale qui précise l'estimation détaillée du projet global fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX


David Pharand, maire


Claire Dinel, directrice générale

Copie Certifiée
Conforme

JD.
11-5-2017